

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 094-219400447-20230209-2023_DEL_007-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 09 février, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothée BRODHAG, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Daniel GASNIER, donne pouvoir à Martine VALLET
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, présent
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Carol GAIN, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, présent
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, présente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Cédric LONGATTE
Martine MEDAILLE, donne pouvoir à Aïcha GASSET
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, donne pouvoir à Ibra FAYE
André BLANCHET, présent
Aurélié ARCHIMEDE, donne pouvoir à Corinne KOJCHEN
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, présent
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Aïcha GASSET**

Ordre au sein de la séance : 7

Délibération n° 2023-DEL-007 : Approbation de l'attribution de subventions pour la motorisation des portails et porte de garage pour l'année 2023.

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 9 février 2023

Délibération n°2023-DEL-007

Objet : Participation financière pour l'installation d'une motorisation pour l'année 2023.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans un souci de sécurité de la circulation et du stationnement sur l'étendue de la voie publique du territoire de la ville, et afin d'inciter les Brévannais à stationner leur véhicule à l'intérieur de leur propriété, il est souhaité mettre en place une participation financière à destination des particuliers et des copropriétés, dans le cadre de l'installation d'un système de motorisation de leur portail ou de leur porte de garage donnant sur rue ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation et ses conditions d'attribution ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer la participation financière pour l'installation d'une motorisation de portail ou d'une porte de garage donnant directement sur la voie publique, pour les particuliers et les copropriétés à hauteur de 40% du montant TTC des travaux de motorisation et dans la limite d'un montant forfaitaire de 400 €.

Article 2 : De préciser qu'une seule aide ne peut être attribuée par foyer fiscal et par adresse, exception faite des copropriétés bénéficiant de plusieurs entrées distinctes, qui pourront se voir attribuer 2 participations financières maximum.

Article 3 : De préciser que l'aide sera versée après validation de la conformité de la demande et la constatation sur place par un agent municipal que le dispositif a été installé.

Article 4 : De préciser que la somme de 6 000€ (six mille euros) est inscrite au budget primitif de l'exercice 2023.

Article 5 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville (www.limeil-brevannes.fr), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne le ..21/02/2023..

Publié le... 21/02/2023.....

Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Aïcha GASSET



Françoise LECOUFLE
Maire

Françoise LECOUFLE